

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

Le 25 mai 2021 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation :** 19 mai 2021

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, GROULT Jérémy, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy.

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** GODEFROY Mélissa

**Pouvoirs :** Néant

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**En exercice : 15**

Mme VERNON Stécy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2021 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibération CM2021-081 : Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 20 avril 2021 :

**Décision du maire 2021-009 :** Budget Commune - Réalisation d'un raccordement électrique pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur la rue des Myosotis par ENEDIS, pour un montant de 1 249.20 € TTC.

**Décision du maire 2021-010 :** Budget annexe du camping - Réalisation d'un logo et d'une brochure de communication pour le camping municipal « Les Mielles » par l'Agence OPALE COMMUNICATION de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 1 500.00 € TTC.

**Délibération CM2021-082 : Aménagement du Bourg : Validation de la phase PRO (projet)**

**Exposé**

Le Maire donne un compte-rendu de la réunion de ce matin avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, maître d'ouvrage, et la société SA2E, maître d'œuvre, qui a présenté la phase PRO (projet) pour l'aménagement du Bourg de Surtainville.

Le maître d'œuvre a rendu le dossier de la phase PRO constitué de toutes les pièces écrites et les pièces graphiques avec une estimation du coût prévisionnel des travaux d'un montant de :

- Montant HT des travaux .....	597 909.65 €
- Variantes imposées .....	44 172.00 €
TOTAL HT .....	642 081.65 €
TVA à 20 % .....	128 416.33 €
TOTAL TTC .....	770 497.98 €

Le planning est prévu pour un démarrage des travaux en octobre 2021 et une fin de travaux en avril-mai 2022.

Suite à cette réunion, certains points restent à valider par le conseil municipal, à savoir :

- Choix des matériaux pour les bordures,
- Démolition des deux murets en cailloux le long de la maison 23 le Bourg et celui situé le long du parking de l'église,
- Démolition des sanitaires de l'église,
- Reconstruction des deux murets d'une hauteur de 1.10 m avec habillage en pierre récupérées (côté voirie) et un enduit ton pierre (côté intérieur),
- Réalisation du marquage des parkings, passages piétons et passages surélevés et carrefours,
- Aménagement des espaces verts en paillage ou autre matériau,

### Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-214 du 10 décembre 2020 approuvant l'avant-projet (AVP) de l'aménagement du Bourg réalisé par SA2E,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2021-055 du 30 mars 2021 approuvant l'estimatif AVP V7-10-03-2021 de l'aménagement du Bourg réalisé par SA2E,

Vu, la phase PRO (projet) du 21 mai 2021 transmise par SA2E, maître d'œuvre de l'aménagement du Bourg de Surtainville,

Vu, le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2021 sur les travaux d'aménagement du bourg de Surtainville avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société SA2E,

Considérant que certains points sont à revoir avant d'approuver la phase PRO (Projet) de l'aménagement du bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** les modifications suivantes sur la phase PRO (Projet) de l'aménagement du Bourg :

Désignation	Décision
Choix du matériau des bordures de trottoirs	Bordures coulées sur place en béton gris
Démolition des deux murets en cailloux	Réalisation par entreprise
Démolition des sanitaires de l'église	Réalisation par entreprise
Reconstruction des deux murets d'une hauteur de 1.10 m	Réalisation par entreprise (face voirie en pierres récupérées et face intérieure en enduit ton pierre)
Réalisation du marquage des parkings, passages piétons et passages surélevés	- Parkings : en résine - Passages piétons : en peinture - Passages surélevés : en peinture

Modifier l'implantation du passage surélevé rte Laguettes	Au niveau entrée agglomération (avant virage)
Revêtement des trois carrefours	Enrobé noir avec grenailage
Aménagement des espaces verts en paillage ou autre matériau	L'aménagement des espaces verts sera réalisé par une bâche recouverte de galets

- **modifier** les variantes imposées comme suit :

<b>Variantes imposées prévues</b>	<b>Variantes imposées modifiées</b>
N°1 Mise en œuvre dalles préfabriquées en béton engazonnées	Mise en œuvre dalles préfabriquées en béton engazonnées
N°2 Bordure en grès de dimension identique P1	Bordure P1 coulée s/place en béton couleur beige grès
N°3 Bordure en grès de dimension identique T1	Bordure T1 coulée s/place en béton couleur beige grès
N°4 Bordure en grès de dimension identique T2 + CS1	Bordure T2 et CS1 coulée s/place en béton couleur beige grès
N°5 Bordure en grès de dimension identique CC1	Bordure CC1 coulée s/place en béton couleur beige grès

La phase Pro (Projet) de l'aménagement du bourg sera donc validée ultérieurement lorsque tous ces points auront été modifiés par la société SA2E avec une estimation définitive des travaux.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**Délibération CM2021-083 : Aménagement du Bourg : Convention tripartite, technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine départemental (RD 66 - RD 117)**

**Exposé**

Le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu en mairie le 10 mars 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Agence Technique Départementale et la Société SA2E, au sujet de la mise en place d'une convention tripartite technique et financière pour le financement, concernant la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental concernant l'aménagement du Bourg (routes départementales n°66 et n°117).

Le maire fait savoir que le Département de la Manche a transmis le projet de cette convention tripartite afin de la présenter au conseil municipal.

**Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu, l'article L2422-12 du code de la commande publique relative au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Bourg signée entre la Commune de Surtainville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par la délibération n°CM2020-158 du 13 octobre 2020,

Vu, le projet de convention tripartite technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental, entre la Commune de Surtainville, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche,

Considérant que deux voiries départementales n°66 et 117 sont concernées dans les travaux d'aménagement du Bourg,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Accepter** la convention tripartite technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental - RD n°66 et 117 Aménagement du Bourg de Surtainville.
- **Autoriser** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM2021-084 : Demandes de subventions 2021 : Amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg »**

##### **Exposé**

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal que l'amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg » a transmis un courrier afin de nous annoncer que la course cycliste « Les trois jours de Cherbourg » aura lieu les 3, 4 et 5 septembre prochain, et qu'elle traversera notre Commune le dimanche 5 septembre 2021 avec la tenue d'un sprint « point chaud ».

Compte-tenu des coûts importants de cette manifestation, cette amicale sollicite une participation financière de 300 €.

##### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 50.00 € à l'amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg » pour l'année 2021.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Délibération CM2021-085 : Demandes de subventions 2021 : l'office national des anciens combattants**

##### **Exposé**

A l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, la collecte de l'œuvre nationale du Bleuet de France a lieu du 7 au 9 mai 2021. Toutefois, cette collecte sera inévitablement perturbée en raison du contexte sanitaire actuel.

Par conséquent, ils sollicitent une subvention au profit de l'œuvre nationale du Bleuet de France qui permettrait d'abonder les crédits affectés aux actions de Mémoire et de Solidarité en faveur du monde combattant.

##### **Délibération**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas attribuer** de subvention au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche pour l'année 2021.

VOTANTS : 14 - POUR : 0 - CONTRE : 14 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2021-086 : Tarifs 2022 du camping municipal

### Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, informe le conseil municipal que les tarifs du camping doivent être revus pour l'année 2022.

Suite à la pandémie de COVID-19, elle suggère de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2022.

De plus, elle souhaiterait instaurer un tarif garage mort par jour, dans les tarifs travailleurs - emplacements nus, au prix de :

$$13.18 \text{ € HT} + 1.32 \text{ € TVA} = 14.50 \text{ € TTC}$$

Par conséquent, elle propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs des droits de places du camping municipal, comme suit :

#### TARIFS TRAVAILLEURS EMBLEMENTS NUS

<b>Camping Tarif Travailleurs (montant en euros)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
Forfait 1 mois : travailleur seul ou en couple	130.36	13.04	143.40
Forfait 1 mois : par enfant en plus	17.45	1.75	19.20
<b>Tarif visiteur par nuit :</b>			
Adulte	2.36	0.24	2.60
Enfant moins de 7 ans	1.64	0.16	1.80
<b>Tarif pour 1 chien par mois</b>	27.27	2.73	30.00
<b>Garage mort par jours (parking hors-parcelle)</b>			
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	2.41	0.24	2.65
En dehors de cette période	1.23	0.12	1.35
<b>Garage mort sur emplacement nu</b>			
Toute l'année	13.18	1.32	14.50
<b>Accès à l'énergie au mois (emplacements non desservis par indicateurs)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Pour 16 ampères</u></b>			
De novembre à mars (hiver)	100.00	20.00	120.00
D'avril à octobre (été)	54.17	10.83	65.00

Pour les emplacements desservis par un indicateur, la consommation sera facturée en fonction du nombre de KWh dépensé, selon le tarif EDF en vigueur déterminé.

Les forfaits mensuels des emplacements «Travailleurs » et des accès à l'énergie pourront être proratisés selon le nombre de jours d'occupation sur le terrain de camping, selon la règle du 1/30<sup>ième</sup>.

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

**TARIFS TRAVAILLEURS LOCATIONS MOBIL-HOMES**

**Tarifs pour occupants avant le 31/12/2019**

<b><u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u></b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Forfait pour un travailleur</u></b>				
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	95.45	9.55	105.00
	Mois	381.82	38.18	420.00
<b><u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u></b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Forfait par travailleur</u></b>				
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	65.45	6.55	72.00
	Mois	261.82	26.18	288.00
Charges comprises (électricité, eau, taxe de séjour, 2 tickets Wifi)				

**Tarifs pour occupants après le 31/12/2019**

<b><u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u></b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Forfait au mois pour un travailleur</u></b>				
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	81.82	8.18	90.00
	Mois	278.18	27.82	306.00
		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
	<b>Caution</b>	255.00	51.00	306.00
<b><u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u></b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Forfait au mois par travailleur</u></b>				
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	54.55	5.45	60.00
	Mois	185.45	18.55	204.00
		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
	<b>Caution</b>	170.00	34.00	204.00
<b><u>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</u></b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b><u>Forfait pour travailleur</u></b>				
Mobil-home équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	109.09	10.91	120.00
	Mois	370.91	37.09	408.00

		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
	<b>Caution</b>	340.00	68.00	408.00
<b>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b>Forfait par travailleur</b>				
Mobil-home équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	72.73	7.27	80.00
	Mois	247.27	24.73	272.00
		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
	<b>Caution</b>	226.67	45.33	272.00
		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b>ANIMAUX Forfait au mois</b>		27.27	2.73	30.00

- Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur
- Toute semaine entamée est due
- Charges d'électricité et d'eau sur relevé selon le tarif en vigueur

**TARIFS VACANCIERS EMPLACEMENTS NUS**

<b>Tarif par nuitée en Euros VACANCIERS</b>		<b>HT</b>	<b>TVA à 10 %</b>	<b>TTC</b>
- Adulte	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.82	0.48	5.30
	Basse saison Autres périodes	3.73	0.37	4.10
- Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.18	0.42	4.60
	Basse saison Autres périodes	3.23	0.32	3.55
- Enfant de 2 ans à moins de 7 ans	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	2.50	0.25	2.75
	Basse saison Autres périodes	1.91	0.19	2.10
- Emplacement	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	4.82	0.48	5.30
	Basse saison Autres périodes	3.73	0.37	4.10
- Enfant de moins de 2 ans		Gratuit		

Garage mort par jour	Du 01/10/2021 Au 30/04/2021	2.41	0.24	2.65
	Du 01/05/2021 Au 30/09/2021	13.18	1.32	14.50
- animal par nuitée		2.05	0.20	2.25
		<b>HT</b>	<b>TVA à 20 %</b>	<b>TTC</b>
- accès au service énergie	Haute saison Du 3/07/2021 au 27/08/2021	3.54	0.71	4.25
	Basse saison Autres périodes	3.33	0.67	4.00
- Jeton lave-linge ou sèche-linge		3.54	0.71	4.25
<b>WIFI</b>	1 demi-heure	1.04	0.21	1.25
	1 heure	1.46	0.29	1.75
	2 heures	1.87	0.38	2.25
	4 heures	2.79	0.56	3.35
	30 heures/mois	18.25	3.65	21.90

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = - 5 %

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

### TARIFS VACANCIERS LOCATION MOBIL-HOMES

<b>MOBIL HOME VACANCIERS : tarif semaine en Euros</b>		<b>HT</b>	<b>TVA à 10 %</b>	<b>TTC</b>
Mobil-home / la semaine 2 chambres 4 personnes	Haute saison	362.73	36.27	399.00
	Moyenne saison	252.73	25.27	278.00
	Basse saison	215.45	21.55	237.00
Courts séjours – Tarif par nuit (minimum 2 nuits uniquement en basse et moyenne saison)		54.55	5.45	60.00
Animaux : Tarif par nuit		2.05	0.20	2.25
		<b>HT</b>	<b>TVA à 20 %</b>	<b>TTC</b>
Forfait ménage		66.67	13.33	80.00
Caution		66.67	13.33	80.00

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs ... - 5%

En haute saison les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs En moyenne et basse saison, les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 10 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur. La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.



<b>Camping Loisirs à l'année en €</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
<b>Caravaning (couple + 2 enfants-18ans)</b>				
Par an (accès à l'énergie en sus)		1 290.91	129.09	1 420.00
Personne supplémentaire en présence du locataire/nuitée		2.18	0.22	2.40
Personne supplémentaire hors présence du locataire/nuitée	Adulte	3.73	0.37	4.10
	Enfant de 7 à 17 ans	3.23	0.32	3.55
	Enfant mois de 7 ans	1.91	0.19	2.10
	Animaux	2.00	0.20	2.20
<b>Frais d'entretien annuel d'un emplacement caravaning</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
		83.33	16.67	100.00
<b>Forfait 6 mois</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
Emplacement sur herbe, 6 mois (Couple + 2 enfants de moins de 18 ans)		1 067.27	106.73	1 174.00
Forfait pour 1 chien pour 6 mois		54.55	5.45	60.00
Personne supplémentaire/nuitée	Adulte	2.36	0.24	2.60
	Enfant de moins de 7 ans	1.64	0.16	1.80
<b>Matériels prêtés</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
Caution adaptateur *		16.67	3.33	20.00
<b>Services</b>		<b>HT</b>	<b>TVA 10 %</b>	<b>TTC</b>
Accès Douche pour particuliers hors camping municipal		1.27	0.13	1.40
		<b>HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
<b>Aire de service pour camping-cars</b> Soit pour la fourniture d'eau pour une unité de 100 litres, soit pour la fourniture d'électricité pour une unité de 50 minutes		3.83	0.77	4.60

\*Ce matériel sera facturé aux campeurs qui ne le rendraient pas ou le rapporteraient détérioré.  
Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

### Haute saison

Du 02 juillet au 26 août 2022

### Moyenne saison

Du 02 avril au 01 juillet 2022  
Du 27 août au 23 septembre 2022  
Du 15 octobre au 04 novembre 2022  
Du 17 décembre 2022 au 06 janvier 2023

### Basse saison

Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus

## Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-164 du 13 octobre 2020 relative aux tarifs du camping municipal « Les Mielles » pour l'année 2021,

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **reconduire** les tarifs 2021 du camping et des gîtes pour l'année 2022,
- **instaurer** un nouveau tarif pour garage mort par jour, dans les tarifs travailleurs - emplacements nus, au prix de :

13.18 € HT + 1.32 € TVA = 14.50 € TTC

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### Délibération CM2021-087 : Tarifs 2022 des gîtes vacances

#### Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, informe le conseil municipal que les tarifs des gîtes vacances doivent être revus pour l'année 2022.

Suite à la pandémie de COVID-19, elle suggère de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2022.

Par conséquent, elle propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de location des gîtes vacances, comme suit :

<b>TARIFS Gîte F5 réf. 8402</b>	<b>Période de location</b>	<b>2022</b>
Haute saison – la semaine	Du 02 juillet au 26 août 2022	510.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 02 avril au 01 juillet 2022 Du 27 août au 23 septembre 2022 Du 15 octobre au 04 novembre 2022 Du 17 décembre 2022 au 06 janvier 2023	354.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	305.00 €
<b>Tarif 1 nuit</b> servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours	Uniquement en basse et moyenne saison	86.00 €

TARIFS Gîte F3 réf. 8412 à réf. 8421	Période de location	2022
Haute saison – la semaine	Du 02 juillet au 26 août 2022	434.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 02 avril au 01 juillet 2022 Du 27 août au 23 septembre 2022 Du 15 octobre au 04 novembre 2022 Du 17 décembre 2022 au 06 janvier 2023	303.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	258.00 €
Tarif 1 nuit servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours	Uniquement en basse et moyenne saison	70.00 €

La commission de la Centrale de réservation est comprise dans ces prix, par semaine de réservation. Ces prix comprennent 10 kWh d'électricité et 500 litres d'eau froide par jour. La dépense de chauffage est facturée en supplément. De plus, les animaux sont autorisés toute l'année dans nos gîtes à condition de payer le forfait journalier de 2.25 euros par animal. Pour les meublés de tourisme une taxe de séjour est due par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans, selon le tarif en vigueur pour l'année 2022.

#### Chèque de caution ménage

Un chèque de caution ménage sera demandé à l'entrée dans le gîte, caution qui ne sera pas restituée à tout locataire ne respectant pas les consignes de propreté, aux tarifs suivants :

- Gîte F3 ..... 80.00 €
- Gîte F5 ..... 100.00 €

#### Forfait ménage

Une prestation forfait ménage sera proposée aux clients à l'entrée dans le gîte, aux tarifs suivants :

- Gîte F3 ..... 80.00 €
- Gîte F5 ..... 100.00 €

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-065 du 9 juin 2020 relative aux tarifs des gîtes vacances pour l'année 2021,

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **reconduire** les tarifs 2021 du camping et des gîtes pour l'année 2022 mentionnés ci-dessus,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### Délibération CM2021-088 : Publicité camping 2022

#### **Exposé**

Mme LEGER Lydie propose aux membres les publicités pour le camping en 2022 et demande de prévoir une somme prévisionnelle de 2 500 euros HT, les tarifs n'étant pas encore connus à ce jour.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** les publicités pour le camping, pour l'année 2022, dans les guides suivants :

Insertion payante :

- L'office du tourisme du Cotentin
- Les Pages Jaunes par SOLOCAL

Insertion gratuite :

- Annuaire Chèques Vacances
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRPHA Normandie)
- Latitude Manche

- **prévoir** une somme prévisionnelle de 2 500 € HT au budget annexe du camping de 2022

VOTANTS : 14    - POUR : 14    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2021-089 : Logo camping**

**Exposé**

Suite à la proposition de la commission camping - gîtes du 14 avril dernier concernant la création d'un nouveau logo pour le camping municipal « les Mielles », Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, présente les trois propositions de logos réalisées par l'agence OPALE au conseil municipal.

Après cette présentation, Mme LEGER Lydie propose aux membres de faire un choix d'un logo :

Proposition n°1 : 0 voix

Proposition n°2 : 5 voix

Proposition n°3 : 8 voix

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **retenir** la proposition n°3 avec une modification de la police et de la couleur du fonds du logo plus nuancé.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14    - POUR : 8    - CONTRE : 5    - ABSTENTION : 1

**Délibération CM2021-090 : Convention d'occupation du domaine public pour un distributeur de pizzas**

**Exposé**

Le Maire informe le conseil municipal que la SARL BNAPM, « La pizza garnie » de La Hague, sollicite l'obtention d'un emplacement de 5 m<sup>2</sup>, à proximité des abris-bus scolaires situés rue des Myosotis - 50270 SURTAINVILLE, pour y installer un distributeur automatique de pizzas. La mise en place de ce matériel permettrait d'offrir aux clients un service 24h/24h et 7jrs/7jrs de pizzas fraîches.

Il est donc proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée de trois ans, renouvelable pour la même période par reconduction expresse et écrite au moins six mois avant la fin de la présente convention. Une redevance annuelle de 600.00 € sera versée par l'occupant.

La Commune devra installer un raccordement électrique sur cet emplacement et la SARL BNAPM réglera les factures de fourniture d'électricité.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une convention d'occupation précaire du domaine public avec la SARL BNAPM.

### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la demande d'emplacement pour installer un distributeur de pizzas de la part de la SARL BNAPM,

Vu, le projet de convention d'occupation précaire du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre** à disposition un emplacement de 5 m<sup>2</sup> à proximité des abris-bus scolaires situés sur la rue des myosotis - 50270 SURTAINVILLE, à la SARL BNAPM,
- **approuver** la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société BNAPM, moyennant une redevance annuelle de 600.00 € sur une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse et écrite.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2021-091 : Projet en zone AU**

Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un nouvel entretien avec le promoteur qui souhaite investir dans la création d'un lotissement dans la zone 1AU située à proximité de l'école de Surtainville. Plusieurs propriétaires de ces terrains sont intéressés par ce projet.

### **Délibération CM2021-092 : Salle polyvalente**

#### **Exposé**

Suite à la pandémie de COVID-19, l'État met en place un plan de relance et notamment des aides à la rénovation énergétique pour les bâtiments des collectivités.

Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué, et Mr PAILLARD Bruno, conseiller municipal, présentent une étude concernant la rénovation de la salle polyvalente située au 46, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, à savoir :

- Extension et réhabilitation complète de la cuisine,
- Remplacements des ouvrants,
- Remplacement de la porte d'entrée,
- Modification du système de chauffage et installation dans les sanitaires (rideaux d'air chaud).

Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre cette étude afin de permettre de solliciter différentes demandes de subventions pour ces travaux de rénovation de la salle polyvalente.

### **Délibération**

Vu, le plan de relance de l'État et les demandes de subventions proposées aux collectivités,

Vu, l'étude de rénovation de la salle polyvalente présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de poursuivre l'étude de rénovation de la salle polyvalente telle que définie ci-dessus.

VOTANTS : 14    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**Délibération CM2021-093 : Informations et questions diverses : DIA en zone UX, Surveillance des plages, Protection des dunes, Stationnement des tracteurs sur l'estran, Jeux**

DIA en zone UX

Le maire informe le conseil municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie concernant une vente en zone UX de notre Plan Local d'Urbanisme.

Surveillance des plages

Cette année, la zone de surveillance des baignades sera délimitée sur la plage de « la brèche de l'église » par deux drapeaux rouges et jaunes qui seront déplacés selon la marée ainsi qu'une zone de pratiques aquatiques et nautiques, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021. Une nouvelle signalétique sera installée à l'entrée de la plage ; un quad et un fauteuil de surveillance seront mis à la disposition de quatre maîtres-nageurs par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Protection des dunes

Une signalisation va être installée sur les dunes de Surtainville par l'unité GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de sensibiliser les visiteurs à la préservation de ce site.

Stationnement des tracteurs sur l'estran

Suite à notre proposition de convention pour le stationnement des tracteurs sur l'estran aux lieux-dits « La brèche de l'église » et « Le Brisay », la DDTM souhaite que ces zones soient délimitées par quatre points de repères sur la plage définis selon les quatre coordonnées GPS déjà indiqués dans ce document. Le maire précise qu'il est impossible sur notre plage d'installer des plots fixés dans le sol car ils pourraient être très dangereux à marée haute. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet dans ce sens.

Jeux

La société BUREAU VERITAS a réalisé le contrôle de l'ensemble des jeux de la Commune, du camping et des gîtes. Deux structures ont dû être retirés afin d'assurer la sécurité des enfants.

Des devis vont être sollicités afin de procéder aux réparations et également au remplacement dans certains cas.

Les installations situées au stade municipal seront réparés par le personnel communal.

**Délibération CM2021-094 : Informations et questions diverses : Demande emplacement rôtisseur**

**Exposé**

Mr MABIRE Fabrice sollicite une demande d'emplacement pour installer un stand de vente de grillades une fois par semaine.

Le maire rappelle qu'une personne a déjà été autorisée à griller dans le jardin de la maison située 23 Le Bourg tous les dimanches et jours fériés pour l'année 2021 de Pâques à fin septembre.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'emplacement de Mr MABIRE Fabrice,

Considérant qu'une autorisation a déjà été délivrée cette année sur notre Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ne pas attribuer un emplacement de rôtisseur à Mr MABIRE Fabrice pour l'année 2021.

VOTANTS : 14 - POUR : 0 - CONTRE : 11 - ABSTENTIONS : 3

**Délibération CM2021-095 : Informations et questions diverses : Manifestations, Taille haie, Circulation au lieu-dit « La brèche de l'église », Demande de signalisation, Communication dossiers d'urbanisme**

Manifestations

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, fait part des manifestations pour cet été :

- Du 3 juillet au 27 août 2021 : Exposition à la mare des Laguettes « Surtainville et son Littoral »,
- Du 7 juillet au 25 août 2021 : Marché estival tous les mercredis, avec deux marchés nocturnes les 14 juillet et 18 août,
- Le 14 juillet 2021 : Portes ouvertes « Fouilles archéologiques sur le site du Pou » avec l'association historique de Surtainville,
- Le 20 juillet 2021 : Sortie CPIE : à la découverte de l'estran,
- Le 31 juillet 2021 : Semaine fédérale du cyclotourisme - Point d'accueil à Surtainville,
- Le 6 août 2021 : La Hague en Musique - passion du Sud - Concert à l'église de Surtainville,
- Le 11 août 2021 : Sortie CPIE : à la découverte de la dune,
- Le 12 août 2021 : Portes ouvertes « Fouilles archéologiques sur le site du Pou » et conférence « Sur les pas de Neandertal » avec l'association historique de Surtainville,
- Le 15 août 2021 : Fête de l'Assomption à la Grotte de Surtainville - Cérémonie et retraite aux flambeaux.

Suite à la pandémie de COVID-19, le comité des fêtes de Surtainville a décidé de ne pas organiser de fête sur le terrain de loisirs de la Mare des Laguettes cette année.

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, propose comme l'année précédente le tir d'un feu d'artifice après le marché nocturne du mercredi 14 juillet 2021. Cette dépense ayant été inscrite au budget primitif 2021, le conseil municipal valide ces propositions.

Taille haie

Le maire informe le conseil municipal que suite au passage de la commission communale « Environnement - Cours d'eau - Voirie », un courrier a été envoyé au propriétaire de l'habitation située à l'intersection « route des Mielles - La Ruelle » afin qu'il procède à l'élagage de sa haie et qu'il ne gare plus son véhicule sur la voirie communale.

Circulation au lieu-dit « La brèche de l'église »

Mr PAILLARD Bruno signale qu'il a constaté à plusieurs reprises que des véhicules circulent à vive allure à la brèche de l'église et restent stationner en plein milieu de cet accès qui devrait pourtant rester disponible pour les secours. Il demande s'il serait possible d'y installer un panneau « sens interdit sauf engins agricoles et secours ». Cet accès étant sur la route départementale n°66, une demande sera faite à l'Agence Technique Départementale de Valognes.

Demande de signalisation

Mr PAILLARD Bruno fait savoir que des terrains agricoles ont été rachetés récemment sur la route de la Mare du Parc. L'exploitant souhaiterait qu'un panneau « Sortie d'engins agricoles » y soit installé afin de sécuriser les lieux. Cette voirie étant la route départementale n°66, Mr LACROIX Olivier propose de prendre un rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale de Valognes et le propriétaire de ces parcelles afin de solliciter une autorisation.

### Communication dossiers d'urbanisme

Mr PAILLARD Bruno indique un manquement de communication envers les conseillers municipaux au sujet des demandes d'urbanisme sollicitées auprès de la mairie (permis de construire, déclarations de travaux, déclaration d'intention d'aliéner). Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé de l'urbanisme, propose d'établir une liste de toutes ces demandes afin de les transmettre régulièrement à tous les conseillers. Ce dossier reste à l'étude afin de prendre des renseignements concernant la législation et sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

### **Délibération CM2021-096 : Informations et questions diverses : Cheminement piétonnier école**

#### **Exposé**

Suite aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du cheminement piétonnier de l'école, Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué, donne lecture des devis qui ont été sollicités pour ces travaux.

#### **Délibération**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier de l'école,  
Vu, l'acquisition de la parcelle B 2027 d'une contenance de 696 m<sup>2</sup>, située face au parking de l'école,  
Vu, la délibération n°CM2021-025 du 23 février 2021, décidant d'acquérir la parcelle B 2019 en partie, pour une contenance de 100 m<sup>2</sup> environ, au prix ferme de 23.00 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation des piétons pour l'accès à l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le devis N°210088 de PHILIPPE TP de Sottevast, d'un montant de 19 593.12 € TTC,
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- **autoriser** le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

### **Délibération CM2021-097 : Informations et questions diverses : Signalisation Clibec, Cale du Brisay, Elagage, Elections, Nettoyage de champs,**

#### Signalisation Clibec

Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'un riverain de la route de Clibec a demandé que les coussins berlinois qui avaient été installés face à son domicile soient déplacés. En effet, suite à cette installation, les véhicules passent très près devant sa propriété et il lui est très difficile de sortir de chez lui par le manque de visibilité. Le personnel communal procédera à leur déplacement.

#### Cale du Brisay

Mme LE BRUN Bernadette informe le conseil municipal qu'un géotextile a été posé à la brèche du Brisay. Le maire fait savoir que ce géotextile avait fait l'objet d'une acquisition les années précédentes et jamais mis en place. Suite à la réglementation d'un stationnement sur l'estran pour les tracteurs des pêcheurs plaisanciers, il était nécessaire d'améliorer l'accès de la plage à cet endroit.



### Elagage

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, signale que les branches des cyprès de la parcelle située à l'intersection de la route de la Jacotterie et de la route des Vertes Fosses, tombent sur les voiries communales et provoquent un danger pour la circulation. Une demande d'élagage va être adressée à son propriétaire.

### Elections

Le maire donne lecture aux conseillers du planning des élections des 20 et 27 juin prochains.

### Nettoyage de champs

Mme BERNARD Josette informe que plusieurs terrains situés au lieu-dit « La Mare du Parc » ne sont pas nettoyés et que des renards s'y sont logés.

Des courriers vont être adressés aux propriétaires afin qu'ils procèdent à leur entretien.

La séance est levée à 0 h 15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



